

VILLE D'EYBENS
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2011

Le jeudi 06 octobre 2011 à 20 h, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Marc Baïetto, Maire.

Date de la convocation : vendredi 30 septembre 2011

Présents :

Marc Baïetto - Dominique Scheiblin - Philippe Loppé - Marta Chron - Louis Sarté - Nelly Maroni - Pierre Villain - Antoinette Pirrello - Hocine Mahnane - Jean Baringou - Gabriel Grifféro - Georges Fourny - Anne-Marie Scotto - Marie-Françoise Laval - France Mendez - Hervé Guillon - Jean-Luc Benoit - Philippe Straboni - Pascale Versaut - Pierre Bejjaji - Yasmina Mahdjoub - Aurélie Sauze - Florian Abonnenc - Alain Aguiilar - Francesco Silvestri.

Excusés ont donné pouvoir :

Christine Pierre à Philippe Loppé
Emmanuelle Bertrand à Marc Baïetto
Véronique Pélofi à Pascale Versaut

Elus en exercice : 29
Elus présents : 26
Ont donné pouvoir : 3
Absents : 0

Secrétaire de séance : Aurélie Sauze

1/ Dérogation par rapport au décret n° 2000-815 du 25 août 2002 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique

Compte tenu des contraintes liées au maintien d'un service public de qualité dans les équipements de la ville, et de l'impossibilité de mettre en place des horaires respectant la teneur du décret précité, en ce qui concerne l'amplitude maximale d'une journée de travail et/ou la durée quotidienne du travail,

Le Conseil municipal donne l'autorisation pour les postes listés ci-dessous à dépasser l'amplitude horaire de 12 h quotidiennes prescrite par le décret, une durée de travail supérieure à 10 heures par jour ou un repos minimum quotidien inférieur à 11h, pour des raisons de service. Cette autorisation, qui concerne les agents du service entretien, est valable pour l'année scolaire 2011-2012.

Liste des postes dérogeant aux prescriptions du décret au service entretien :

agents titulaires (uniquement en période scolaire pour les agents travaillant dans les écoles) :

- Mairie : 6 h 30 - 9 h 30 et école du Bourg : 16 h - 20 h (amplitude de 13 h 30 - repos quotidien 10 h 30),
- Maison des Coulmes : 7 h - 9 h et école du Val 16 h - 19 h 30 (amplitude de 12 h 30),
- CLC : 7 h - 10 h et École Bel Air : 16 h - 19 h 30 (amplitude de 12 h 30),
- Mairie : 7 h - 10 h et École Bel Air : 16 h - 19 h 30 (amplitude de 12 h 30),
- Gymnase Roger Journet : 7 h - 10 h et École du Val : 16 h - 19 h 30 (amplitude de 12 h 30),
- Gymnase Fernand Faivre : 7 h - 9 h 30 et École des Ruies : 16 h - 19 h 30 (amplitude de 12 h 30),
- Gymnase Fernand Faivre : 7 h - 9 h 30 et École du Bourg : 16 h - 20 h (amplitude de 13 h),
- Maison des associations : 7 h - 9 h et École des Ruies : 16 h - 19 h 30 (amplitude de 12 h 30),
- Salle René Char : 6 h - 7 h et École du Bourg : 16 h - 20 h (amplitude de 14 h),
- Centre Médico Sportif : 7 h - 9 h et Espaces Verts : 16 h - 19 h un jour par semaine (durée quotidienne de 10 h 30),
- Gymnase Roger Journet : 7 h - 10 h et École du Bourg : 16 h - 20 h (amplitude de 13 h) - à

compter du 1er avril 2012.

Le CTP a été préalablement informé sur ce sujet le 20 septembre 2011.

Délibération adoptée à l'unanimité

2/ Création de poste

Compte tenu des besoins du service suite à la mutation d'un agent de la ville vers le CCAS, le Conseil municipal décide la création d'un poste d'adjoint d'animation 2ème classe à temps non complet – 80 % du temps complet. (catégorie C). IB : 297-388

Pour les postes créés à temps non complet le pourcentage indiqué représente une base sachant que l'agent titulaire de ce poste pourra effectuer des heures complémentaires occasionnellement en fonction des besoins du service (absence pour maladie, congés, etc...)

Délibération adoptée par 26 votes pour et trois contre

3/ Saisine du 4C (Conseil communal de consultation des citoyens) sur le tutorat intergénérationnel

Au travers des instances de participation des habitants que la Ville a mises en place, elle entend proposer aux Eybinois de tous âges les moyens de s'impliquer dans la vie locale. De même, dans le cadre de sa politique en direction des retraités, la Ville propose des actions dont l'objectif est de préserver le rôle social et citoyen des personnes.

Il est constaté qu'au moment de la retraite, des personnes porteuses d'expérience, de connaissances, disposent désormais de temps et peuvent avoir envie de partager leurs savoirs et que parallèlement, des jeunes peuvent avoir besoin d'une aide, d'un coup de pouce, au cours de leurs cursus ou au moment d'entrée dans la vie active. C'est pourquoi la Ville aimerait faire se rencontrer ces personnes dans le cadre d'un tutorat intergénérationnel.

En ce sens, la Ville souhaite s'appuyer sur l'expertise citoyenne du 4C pour réfléchir à cette thématique, en étudiant sa nécessité, sa faisabilité et les moyens à mettre en place le cas échéant.

Le Conseil municipal saisit le 4C pour mener une réflexion sur le tutorat intergénérationnel.

Délibération adoptée à l'unanimité

4/ Subvention de frais de transports - Amicale Laïque Echirolles Eybens Tennis de Table (ALEETT)

Dans le cadre de la convention de partenariat qui lie la ville d'Eybens et les clubs évoluant au niveau régional, il est prévu une participation aux frais de transports.

Dans le cadre du championnat de ALEETT, le Conseil municipal décide d'allouer à cette association la somme de 120 € (déplacement du 14 mai 2011).

Cette somme est prévue au Chapitre 65 - Fonction 40 - Article 6574 «frais de transports».

Délibération adoptée à l'unanimité

5/ Subvention de frais de transports - Hand ball Pôle Sud 38 Echirolles Eybens

Dans le cadre de la convention de partenariat qui lie la ville d'Eybens et les clubs évoluant au niveau régional, il est prévu une participation aux frais de transports.

Dans le cadre du championnat du Hand Ball Pôle Sud 38 Echirolles Eybens, le Conseil municipal décide d'allouer à cette association la somme de 2 600 € (déplacements du 2ème trimestre 2011, d'avril à juin).

Cette somme est prévue au Chapitre 65 - Fonction 40 - Article 6574 «frais de transports».

Délibération adoptée à l'unanimité

6/ Subvention de frais de transports - Joyeuse Boule d'Eybens

Dans le cadre de la convention de partenariat qui lie la ville d'Eybens et les clubs évoluant au niveau régional, il est prévu une participation aux frais de transports.

Dans le cadre du championnat de la Joyeuse Boule d'Eybens, le Conseil municipal décide d'allouer à cette association la somme de 817 € (déplacements du 5 mars au 22 juillet 2011).

Cette somme est prévue au Chapitre 65 - Fonction 40 - Article 6574 «frais de transports».

Délibération adoptée à l'unanimité

7/ Subvention de frais de transports - Olympique club d'Eybens

Dans le cadre de la convention de partenariat qui lie la ville d'Eybens et les clubs évoluant au niveau régional, il est prévu une participation aux frais de transports.

Dans le cadre du championnat de l'Olympique Club d'Eybens, le Conseil municipal décide d'allouer à cette association la somme de 2 903 € (déplacements du 17 avril au 5 juin 2011).

Cette somme est prévue au Chapitre 65 - Fonction 40 - Article 6574 «frais de transports».

Délibération adoptée à l'unanimité

8/ Subvention de frais de transports - Club de Lutte

Dans le cadre de la convention de partenariat qui lie la ville d'Eybens et les clubs évoluant au niveau régional, il est prévu une participation aux frais de transports.

Dans le cadre du championnat du Club de Lutte, le Conseil municipal décide d'allouer à cette association la somme de 349 € (déplacements du 5 février au 2 avril 2011).

Cette somme est prévue au Chapitre 65 - Fonction 40 - Article 6574 «frais de transports».

Délibération adoptée à l'unanimité

9/ Subvention de frais de transports - Trampoline Club Dauphiné

Dans le cadre de la convention de partenariat qui lie la ville d'Eybens et les clubs évoluant au niveau régional, il est prévu une participation aux frais de transports.

Dans le cadre du championnat du Trampoline Club Dauphiné, le Conseil municipal décide d'allouer à cette association la somme de 484 € (déplacements du 22 avril au 2 juin 2011).

Cette somme est prévue au Chapitre 65 - Fonction 40 - Article 6574 «frais de transports».

Délibération adoptée à l'unanimité

10/ Subvention pour projet spécifique - Cyclo Eybens Poisat

Le club des Cyclos Eybens/Poisat a organisé un séjour dans les Pyrénées du 21 mai au 28 mai 2011 avec la réalisation d'un parcours cyclotouriste de 605 km et de 4 500 m de dénivelé.

36 adhérents ont participé à ce séjour et parcouru le circuit avec détermination et plaisir.

Afin d'aider l'association à prendre en charge le coût de cette manifestation, le Conseil municipal décide de lui allouer la somme de 500 €.

Cette somme est prévue au Chapitre 65 - Fonction 40 - Article 6574 « projets spécifiques ».

Délibération adoptée à l'unanimité

11/ Emploi partagé Ville d'Eybens – Basket Ball Eybens-Poisat

Conformément aux accords passés entre la Ville d'Eybens et le club de Basket Ball Eybens-Poisat concernant l'emploi partagé, il avait été convenu que l'association emploierait une personne titulaire du brevet d'Etat de Basket-ball à hauteur de 50 % d'un temps de travail et que la Ville d'Eybens prendrait à sa charge la moitié de ce coût.

Ainsi, sur la période mars 2011 à août 2011, le club de basket-ball Eybens-Poisat a fait état d'une dépense de 7 164 €.

Le Conseil municipal décide d'apporter une aide pour cet emploi partagé d'un montant de 3 582 €.

Cette somme est prévue sur la ligne 6574 D 730, « Emploi basket ».

Délibération adoptée à l'unanimité

12/ Délégation de service public : SAEML Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise (CCIAG) - Avenant n° 4 à la convention de concession de chauffage urbain passée entre la ville d'Eybens et la CCIAG le 4 octobre 1983 et avenant n° 5 au cahier des charges, annexé à la convention et nouveau règlement de service.

Une convention de concession de chauffage urbain a été signée le 4 octobre 1983 entre la ville d'Eybens et la société anonyme d'économie mixte locale SAEML Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise CCIAG. Des avenants successifs n°s 1 à 3 sont venus compléter et modifier cette convention ainsi que des avenants n°s 1 à 4 son cahier des charges. La convention arrive à échéance en 2018.

La mise en place de la nouvelle tarification du chauffage urbain, en juillet 2008, est intervenue dans un contexte énergétique national très défavorable pour les usagers du service public du chauffage urbain. En réduisant, la part variable du tarif, l'avenant de juin 2008 a permis de réduire l'impact des très fortes augmentations des coûts énergétiques. Un nouvel avenant de modération intervenu en octobre 2010 est venu également apporter une protection supplémentaire face à des évolutions erratiques des cours énergétiques.

Cependant, suite à la constatation pour la deuxième année consécutive d'écart significatifs entre le résultat avant impôts des comptes prévisionnels annexés à l'avenant de 2008 et le résultat de la SAEML CCIAG pour l'activité du chauffage urbain, la ville de Grenoble et les cinq autres collectivités délégantes ont mené un dialogue depuis avril 2011, avec un collectif d'usagers du chauffage urbain qui s'est constitué, ainsi qu'avec la CCIAG. A l'issue de ces réunions, les six collectivités concédantes du chauffage urbain ont décidé d'activer la clause de rencontre prévue à l'article 16 du contrat.

Dans un courrier adressé le 5 juillet dernier au collectif des usagers du chauffage urbain, le Maire de Grenoble fixait comme objectif à la révision contractuelle à intervenir, d'aboutir à une baisse des tarifs, dès le 1^{er} novembre 2011, sur les parts abonnement et consommations afin de se conformer aux comptes prévisionnels du contrat élaborés sur la période 2008-2017 et de ramener la marge avant impôts de la CCIAG pour cette activité à un niveau compris entre 1 et 2 millions € sur les 3 prochains exercices.

Une analyse a donc été menée sur les causes de l'écart entre résultats réels et prévisionnels et sur les moyens d'y remédier. Les conclusions de cette analyse ont révélé que le niveau des coûts des combustibles estimé dans le prévisionnel ne correspondait plus à la réalité d'exploitation de la SAEML CCIAG : certains combustibles les moins chers comme le bois sont utilisés en plus grande quantité que ne le prévoyait le prévisionnel élaboré en 2008. Cette modification de la mixité technique combinée à l'évolution haussière des énergies fossiles sur représentées dans la formule tarifaire ont conduit à produire les écarts constatés.

Il convient donc de reformuler les tarifs pratiqués par la SAEML CCIAG afin qu'ils correspondent au plus près aux coûts actuels et à venir par la SAEML CCIAG concernant la part variable. Il convient en outre de procéder à un réajustement de la part fixe.

Conformément aux règles des délégations de service public, les collectivités délégantes pourront se regrouper et se faire assister par un cabinet spécialisé pour vérifier annuellement les comptes de la délégation de chauffage urbain.

Les collectivités veilleront, avec la Compagnie de chauffage, à informer de ces évolutions tarifaires les usagers, les bailleurs sociaux et les syndicats de copropriété. Le Comité des usagers du chauffage urbain sera réuni régulièrement pour suivre l'évolution des indices techniques et financiers du contrat, ainsi que pour évoquer tous les éléments externes ou internes pouvant avoir une incidence sur ce service public.

Les six collectivités délégantes se sont réunies le 12 septembre dernier afin de retenir la proposition à soumettre à leurs conseils municipaux avant le 1^{er} novembre 2011, en veillant à ce qu'elle réponde aux objectifs fixés et énoncés ci-dessus et qu'elle préserve l'équilibre économique du contrat. Cette proposition a été ensuite présentée au collectif des usagers le 20 septembre dernier.

Les avenants qui vous sont proposés consistent donc à :

Avenant n° 5 au cahier des charges :

1. Actualiser la formule de la part « consommations » du tarif (R1) en indiquant la mixité technique (part des énergies effectivement consommées en quantités).

Le tarif R1 se présentera désormais sous une forme décomposée avec le prix unitaire de chaque énergie ou combustible utilisés, affecté de sa proportion d'utilisation respective (mixité technique). Cette

mixité sera revue annuellement sur présentation par le concessionnaire au délégant des proportions prévisionnelles à intervenir sur la saison de chauffe. Sur la base des données de 2009/2010 cette actualisation entraîne une baisse relative de 2 € par MWh distribué.

Cela permettra de mieux correspondre à l'outil industriel et aux quantités respectives de combustibles ou énergies utilisées dans le tarif R1. Cela permettra également aux collectivités et aux usagers un meilleur suivi de la composition de ce mix énergétique, en veillant à une utilisation optimale des énergies renouvelables.

Comme prévu à l'avenant de 2008, chaque mois cette part variable du tarif sera recalculée en appliquant les variations du prix de chaque énergie.

2. Réajuster la part « abonnement » du tarif (R2)

Face aux variations importantes du résultat de l'activité de chauffage urbain de la CCIAG par rapport aux comptes d'exploitation prévisionnels établis en 2008, il convient de réajuster la facturation de la part abonnement du tarif (R2) sans bouleverser l'économie générale du contrat. Ce réajustement consiste en une diminution de l'abonnement de 4 € HT / kW de puissance installée, à compter du 1er novembre 2011.

La formule de modération introduite en 2010 est conservée pour limiter l'impact sur les usagers de variations trop brutales des coûts énergétiques.

3. Déterminer les puissances tarifaires

La définition de la puissance tarifaire et des puissances souscrites est précisée dans l'article 1 ter du cahier des charges.

Le mécanisme de révision des puissances tarifaires sera l'un des prochains sujets de travail à aborder entre les collectivités délégantes, la CCIAG, et les représentants des usagers.

4. Un nouveau règlement de service annexé au cahier des charges remplace et annule le précédent.

Avenant n° 4 à la convention de concession :

Cet avenant a pour objet d'insérer une nouvelle rédaction concernant la clause de rencontre et de compléter l'article 10 par deux alinéas relatifs au contrôle et au comité des usagers.

Les parties conviennent notamment de se rencontrer :

- au vu de la présentation des comptes de la saison 2011/2012 du chauffage urbain pour évaluer l'opportunité de procéder à des ajustements,
- à l'issue également des exercices suivants afin de s'assurer de la pertinence des tarifs adoptés, de la formule d'indexation utilisée et du respect du compte d'exploitation prévisionnel 2008-2017, au regard notamment du programme d'investissement prévu pour l'exploitation du service public du chauffage urbain devant intervenir vers la saison 2014/2015,
- au vu des orientations d'urbanisme décidées par la ville d'Eybens affectant l'activité déléguée,
- dans l'hypothèse où les comptes de résultats réalisés s'éloigneraient structurellement du compte d'exploitation prévisionnel sur la période 2008/2017.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'avenant n° 4 à la convention de concession de chauffage urbain conclue le 4 octobre 1983 entre la ville d'Eybens et la SA EML CCIAG,
- d'approuver l'avenant n°5 au cahier des charges,
- d'approuver le nouveau règlement de service,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à les signer.

Délibération adoptée à l'unanimité

13 / Remise gracieuse de pénalité de paiement

Le 3 juin 2010, un permis de construire pour la réalisation d'une maison individuelle a été accordé à M. Knecht sous le numéro 038 158 10 F 1014.

L'avis d'imposition concernant les taxes d'urbanisme correspondant à ce permis a été transmis à M. Knecht par l'intermédiaire de la trésorerie principale de Fontaine avec l'échéancier suivant :

- Premier versement à effectuer : 21 juillet 2011.
- Second versement à effectuer : 21 juillet 2012.

Le premier versement n'ayant pas été effectué au 21 juillet 2011, les pénalités prévues à l'article 1731 du code Général des Impôts ont été appliquées à M. Knecht par la trésorerie principale de Fontaine.

Cependant, compte tenu la réception tardive du rappel de taxation, M. Knecht a transmis à la trésorerie principale de Fontaine, une demande de remise gracieuse des pénalités.

Au vu de cette situation, le trésorier Principal a émis un avis favorable pour cette demande d'un montant de 23 €.

En application de l'article L 251A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes et participations d'urbanisme.

Le Conseil municipal accepte la demande gracieuse de remise des pénalités formulée par M. Knecht.

Délibération adoptée à l'unanimité

14/ Convention pour participation financière de l'Association Syndicale Drac Isère à la construction du bassin de rétention des Ruires

L'Association Syndicale Drac Isère et la commune d'Eybens ont toutes deux vocation à gérer le Verderet et lutter contre ses crues, car d'une part, le Verderet traverse la commune d'Eybens et d'autre part, il est situé dans le périmètre d'intervention de l'Association Syndicale Drac Isère.

Depuis plus de vingt ans, tout un ensemble de dispositifs a été aménagé sur le parcours du cours d'eau par la commune d'Eybens avec le concours financier de différents organismes publics.

Un premier bassin de rétention des crues du Verderet, d'une capacité de 18 000 m³, a été construit sur la commune d'Eybens le long de l'avenue des Maquis de l'Oisans en 1990.

Deux bassins supplémentaires ont été construits sur la commune de Brié et Angonnes en 2004 et 2005: le premier au hameau de Tavernolles d'une capacité de 28 000 m³ et le second au lieudit Le Souveyron d'une capacité de 18 000 m³.

La commune d'Eybens a décidé de construire un quatrième bassin de rétention d'une capacité de 55 000 m³ aux Ruires, au lieu dit Le Crêt.

L'ensemble du dispositif aura une capacité finale de stockage de +/- 120 000 m³.

Ce quatrième bassin étant dans le périmètre d'intervention de l'Association Syndicale Drac Isère, celle-ci a vocation à participer au financement de la construction.

L'Association Syndicale Drac Isère, par une délibération de son comité directeur du 15 juin 2007, a voté le versement d'une subvention à la commune d'Eybens pour la construction du bassin de rétention des Ruires.

Le Syndicat accepte de participer à hauteur de 25 % du montant du coût de construction du bassin de rétention estimé en 2007 à 1 719 489 € TTC soit une subvention de 429 872,25 € TTC .

Une convention est établie pour déterminer les conditions dans lesquelles l'Association Syndicale Drac Isère versera cette subvention à la commune d'Eybens.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité

15/ Convention pour participation financière de Grenoble Alpes Métropole -La Métro- à la construction du bassin de rétention des Ruires

La décision de faire un bassin de rétention des eaux pluviales dans le quartier des Ruires sur la commune d'Eybens avait été prise par délibérations du 16 décembre 1994 et 22 mars 1996 du Syndicat intercommunal de l'agglomération Grenobloise.

Ce bassin est destiné à sécuriser, outre le territoire de la commune d'Eybens, le fonctionnement du système d'évacuation des eaux pluviales des bassins versants Verderet - Zup-Isère.

Par une délibération du 02 février 1999, le Conseil municipal d'Eybens avait demandé à la Métro (ex syndicat intercommunal de l'agglomération Grenobloise) que lui soit confiée la maîtrise d'ouvrage de ce bassin.

Ce quatrième bassin de rétention disposera d'une capacité de 55 000 m³ aux Ruires, au lieu dit Le Crêt.

Avec les trois autres bassins de rétention déjà construits, l'ensemble du dispositif aura une capacité de stockage de +/- 120 000 m³.

Par une délibération du 09 juillet 1999, déposée en préfecture le 26 juillet 1999, le conseil syndical du Syndicat intercommunal de l'agglomération Grenobloise a accepté le transfert de la maîtrise d'ouvrage à la commune du bassin de rétention des eaux pluviales à la commune d'Eybens et décidé le versement d'un fonds de concours d'un montant de 5 435 000 Francs soit 828 560,41€.

Une convention est établie pour déterminer les conditions dans lesquelles la Métro versera ce fonds de concours à la commune d'Eybens.

Le Conseil municipal autorise Pierre Villain, adjoint au Maire, à signer cette convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité

16/ Mise en réserve foncière – Propriété Todeschini – 22, rue Frédéric Chopin à Eybens (38320) – Parcelles cadastrées AL0005

Envisageant de réaliser une opération immobilière de 15 logements sociaux, la commune a demandé à l'EPFL.RG de mener à bien l'acquisition de la propriété Todeschini sise 22 rue Frédéric Chopin, cadastrée AL0005, d'une surface de 762 m², supportant un bâti de deux niveaux, d'une surface totale de 134 m², et d'en assurer le portage financier conformément au Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 324-1 et suivants et à l'arrêté préfectoral n° 2002-11323 du 31 octobre 2002 créant l'Etablissement Public Foncier Local de la Région Grenobloise (EPFL.RG).

Le Conseil municipal décide :

- de demander une mise en réserve foncière par l'EPFL.RG au titre du dispositif «Habitat et logement social» de la propriété Todeschini, sise 22 rue Frédéric Chopin, cadastrée AL0005,
- de solliciter l'EPFL.RG pour mener toutes les négociations nécessaires à l'acquisition de la

propriété précitée, moyennant le prix de 220 000,00 €,

- de s'engager à respecter toutes les conditions de portage définies dans le règlement intérieur de l'EPFL.RG, tant sur le plan général, que pour les conditions particulières relevant du dispositif «Habitat et logement social»,
- de noter que, pour les réserves foncières réalisées au titre du dispositif « Habitat et logement social », sont recevables les tènements s'intégrant dans une opération comportant un minimum de 20% de logements constitutifs du parc social (au sens de la loi Solidarité et renouvellement urbain - SRU) ou à vocation sociale (au sens de l'action sociale des collectivités),
- de noter que la cession des biens se fera conformément à l'option de paiement à l'acte (art. 4.3.a du règlement intérieur de l'EPFL.RG)
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette réserve foncière et notamment la convention de portage et/ou d'opération ainsi que la convention de mise à disposition le cas échéant.

Délibération adoptée à l'unanimité

17/ Prolongation portage - Propriété ex-Laurent sise 4 Avenue d'Echirrolles à Eybens - Parcelles cadastrées AK 64 et AK 190 lot 1

Dans le cadre de l'opération « Avenue d'Echirrolles » à Eybens, l'EPFL.RG a procédé à l'acquisition, le 31 octobre 2007, de la propriété Laurent, sise 4 avenue d'Echirrolles, à Eybens (38320), cadastrée AK0064 et AK0190 (lot 1).

La première échéance de sortie de réserve foncière était conventionnellement fixée à 2011.

Dans le cadre du volet « Habitat et Logement Social », la durée maximale de portage est fixée à quatre ans à compter de l'acte d'acquisition. Elle est renouvelable par deux tranches de deux ans.

Ce tènement s'intégrant dans une réflexion en cours, prévoyant la réalisation d'environ 50 logements, dont 35% de logements sociaux, et nécessitant l'acquisition de tènements complémentaires, la commune d'Eybens doit demander une première prolongation de la période de portage pour une durée supplémentaire de deux ans (2011/2013).

Le Conseil municipal donne une suite favorable à cette demande de prolongation de portage pour une durée de deux ans supplémentaires (2011/2013).

Le Conseil municipal décide :

- de prolonger, pour une durée supplémentaire de deux ans, soit 2011/2013, la période de portage de l'ex-propriété Laurent, sise 4 avenue d'Echirrolles, à Eybens (38320), cadastrée AK0064 et AK0190 (lot 1).
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de portage relatifs aux prolongations de réserve foncière.

Délibération adoptée à l'unanimité

18/ Approbation de la modification du dossier de réalisation de la ZAC des Ruires à Eybens

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'article R311-7 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération approuvant le dossier de création de la ZAC des Ruires du 20 mai 1986,

Vu la délibération approuvant le dossier réalisation de la ZAC des Ruires du 18 novembre 1986,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 juin 1998 approuvant le projet de modification de la ZAC des Ruires,
Vu la délibération du Conseil municipal du 30 mars 1999 approuvant la modification du dossier du PAZ des Ruires,
Vu la délibération du Conseil municipal du 18 mai 2006 approuvant le PLU révisé de la commune d'Eybens intégrant le RAZ dans le Plan local d'urbanisme de la commune,
Vu la délibération du Conseil municipal du 03 juillet 2008 approuvant la modification n°1 du PLU,
Vu la délibération du Conseil municipal du 06 mai 2010 approuvant la modification n°2 du PLU,

Considérant le manque de logements sur l'agglomération Grenobloise,

La municipalité d'Eybens a décidé de procéder à un changement de destination d'une zone correspondant à une partie de la ZAC des Ruires (à vocation mixte, logements, activités, commerce, équipements publics), faisant passer de zone principalement d'activités à zone de logements un secteur appelé «Le Pré au Crêt», d'une superficie de 29141 m² et concernant les parcelles AW 0011 pour 21590 m²; AW 0012 pour 850 m²; AW 0013 pour 4221 m² et AW 0014 pour 2480 m².

Pour ce changement de destination de zone du Plan local d'urbanisme, il a été nécessaire de lancer par un arrêté municipal n° 10 DST 01 du 04/11/2010, une procédure de modification du PLU, celle-ci étant la troisième.

L'enquête publique s'est déroulée du 06/12/2010 au 06/01/2011 inclus.

Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques formulées par la Direction Départementale des Territoires et a recommandé de mettre en place une concertation des riverains.

Par délibération en date du 09/06/2011, le Conseil municipal d'Eybens a approuvé la modification N° 3 du PLU en prenant en compte les remarques du Commissaire Enquêteur et notamment les remarques de la Direction Départementale des Territoires qui tendaient, pour l'essentiel, à marquer le caractère de la zone qui doit être exclusivement destiné à l'habitation. Par ailleurs la commune a organisé trois réunions publiques de concertation des riverains les 20/04/2011, 23/05/2011 et 07/06/2011.

Il convient maintenant de modifier le dossier de réalisation de ZAC. Cette modification concernant la modification du dossier du programme des équipements publics, la modification du dossier du programme global des constructions ainsi que la modification du bilan financier prévisionnel échelonné dans le temps.

Cette modification s'intègre dans l'économie générale du dossier de réalisation d'origine présentant la ZAC comme une opération d'aménagement mixte à vocation de logements, commerces, activités et équipements publics.

Le périmètre de la ZAC reste inchangé et le programme des constructions ne modifie pas la densité maximale admise dès le départ dans la ZAC.

Le Conseil municipal approuve la modification du dossier de réalisation de la ZAC des Ruires.

Délibération adoptée par 27 votes pour et 2 contre

19/ Approbation de la modification du programme des équipements publics de la ZAC des Ruires à Eybens

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'article R311-8 du Code de l'urbanisme,
Vu l'approbation de la modification du dossier de réalisation de la ZAC des Ruires, par délibération du Conseil municipal en date du 15 septembre 2011,
Vu la délibération approuvant le dossier de création de la ZAC des Ruires du 20 mai 1986,
Vu la délibération approuvant le dossier réalisation de la ZAC des Ruires du 18 novembre 1986,
Vu la délibération du Conseil municipal du 30 juin 1998 approuvant le projet de modification de la ZAC des Ruires,
Vu la délibération du Conseil municipal du 30 mars 1999 approuvant la modification du dossier du PAZ des Ruires,
Vu la délibération du Conseil municipal du 18 mai 2006 approuvant le PLU révisé de la commune d'Eybens intégrant le RAZ dans le Plan local d'urbanisme de la commune,
Vu la délibération du Conseil municipal du 03 juillet 2008 approuvant la modification n°1 du PLU,
Vu la délibération du Conseil municipal du 06 mai 2010 approuvant la modification n°2 du PLU,

Considérant le manque de logements sur l'agglomération Grenobloise,

La municipalité d'Eybens a décidé de procéder à un changement de destination d'une zone correspondant à une partie de la ZAC des Ruires (à vocation mixte, logements, activités, commerce, équipements publics), faisant passer de zone principalement d'activités, à zone de logements, un secteur appelé «Le Pré au Crêt », d'une superficie de 29141 m² et concernant les parcelles AW 0011 pour 21590 m², AW 0012 pour 850 m², AW 0013 pour 4221 m² et AW 0014 pour 2480 m².

Pour ce changement de destination de zone du Plan local d'urbanisme, il a été nécessaire de lancer par un arrêté municipal n° 10 DST 01 du 04/11/2010, une procédure de modification du PLU, celle-ci étant la troisième.

L'enquête publique s'est déroulée du 06/12/2010 au 06/01/2011 inclus.

Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques formulées par la Direction Départementale des Territoires et a recommandé de mettre en place une concertation des riverains.

Par délibération en date du 09/06/2011, le Conseil municipal d'Eybens a approuvé la modification N° 3 du PLU en prenant en compte les remarques du Commissaire Enquêteur et notamment les remarques de la Direction Départementale des Territoires qui tendaient, pour l'essentiel, à marquer le caractère de la zone qui doit être exclusivement destiné à l'habitation. Par ailleurs la commune a organisé trois réunions publiques de concertation des riverains les 20/04/2011, 23/05/2011 et 07/06/2011.

Il convient maintenant de modifier le programme des équipements publics de la ZAC. Celui-ci intègre les modalités de desserte et d'aménagement du quartier du Pré au Crêt, notamment au niveau des réseaux secs et humides.

Le Conseil municipal approuve la modification du programme des équipements publics de la ZAC des Ruires à Eybens.

Délibération adoptée par 27 votes pour et 2 contre

20/ Approbation du cahier des charges de cession de terrains du secteur du Pré au Crêt au sein de la ZAC des Ruires à Eybens

Par la modification N° 3 du Plan Local d'Urbanisme, approuvée par une délibération du Conseil municipal du 09 juin 2011, la municipalité a décidé de faire passer une zone d'activité à zone de logements un secteur de la ZAC des Ruires appelé « Le Pré au Crêt ».

Par délibération du 6 octobre 2011, le Conseil municipal d'Eybens a approuvé la modification du dossier de réalisation de la ZAC des Ruires.

Par délibération du 6 octobre 2011, le Conseil municipal d'Eybens a approuvé la modification du programme des équipements publics de la ZAC des Ruires.

Territoires 38, aménageur de la ZAC pour la commune, est chargé de mener à bien cette opération comprenant six programmes immobiliers.

Pour garantir une cohésion d'ensemble et la qualité architecturale voulue par la municipalité, un cahier des charges de cession de terrain conformément à l'article L 311-6 du code de l'urbanisme, sera imposé à chaque constructeur lors des cessions de terrains.

Le Conseil municipal approuve le cahier des charges de cession de terrains et ses annexes.

Délibération adoptée par 27 votes pour et 2 contre

21/ Regroupement de parcelles du parc des Ruires

Afin de simplifier le document cadastral et notamment le parcellaire communale, le Conseil municipal décide de regrouper les quinze parcelles suivantes :

AI0031, AI0032, AI0361, AI0363, AI0364, AI0406, AI0407, AI0408, AI0409, AI0410, AI0412, AI0414, AI0416, AI0419, AI0422

Cet ensemble de parcelles d'une superficie de 23 888 m² se situe dans la ZAC des Ruires et constitue une partie du parc des Ruires.

Délibération adoptée à l'unanimité

22/ Regroupement de parcelles boisées

Afin de simplifier le document cadastral et notamment le parcellaire communal, le Conseil municipal décide de regrouper les parcelles suivantes :

BO0148, BO0175, BO0177, BO0178, BO0179, BO0198, BO0245, BO0246

Cet ensemble de huit parcelles d'une superficie totale de 29 115 m², se situe dans le lieu-dit « des Flandrus » et est classé en zone naturelle au Plan local d'urbanisme de la commune.

Le regroupement des deux parcelles AV0026 et AV0027 est également approuvé.

Cet ensemble de deux parcelles d'une superficie totale de 787 m² se situe dans le lieu-dit « au Sabot » et est classé en zone naturelle au Plan local d'urbanisme de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité

23/ Motion pour la défense du droit à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale

Le parlement, lors de l'adoption de la loi de finances rectificative 2011 risque, avec le soutien du gouvernement, d'approuver un amendement sénatorial mettant gravement en cause le droit à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale (FPT).

Il prévoit que le taux de la cotisation au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)

assise sur une partie de la masse salariale de l'ensemble des collectivités territoriales et fixé à 1 % depuis 1987, soit réduit à 0,9 %, dès 2012.

Cette forte baisse serait injustifiée. Elle porterait atteinte au droit à la formation professionnelle garanti aux fonctionnaires territoriaux. Elle remettrait en cause les efforts entrepris pour améliorer la qualité du service public territorial.

L'existence d'un établissement public national et déconcentré, unique et paritaire, présent sur tout le territoire métropolitain et ultramarin garantit un accès égalitaire de toutes les collectivités quels que soient leur taille, leur situation géographique ou leurs moyens financiers. Le CNFPT représente, à maints égards, une chance pour la fonction publique territoriale en raison de la mutualisation de ses ressources, de la qualité de son offre de formation et de ses coûts de revient reconnus comme étant modérés.

Dans son rapport public annuel 2011, la Cour des comptes, sur la base d'un examen rétrospectif des années 2004 à 2008, avait constaté un excédent – exceptionnel et conjoncturel – explicable par l'augmentation rapide des effectifs territoriaux liée aux transferts de compétences de 2004 et par les bouleversements résultant de la réforme de la formation professionnelle adoptée en 2007.

Une mesure injustifiée

Or, la situation constatée au titre de 2008 n'est plus celle de 2011 et sera encore moins celle des années suivantes. En effet, en 2009 et 2010, l'activité du CNFPT a considérablement progressé : + 23 % en deux ans.

Aujourd'hui, ses recettes se stabilisent : + 1,5 % en 2011 au lieu de 5,8 % en moyenne entre 2003 et 2009. Le fonds de roulement a été ramené à seulement 1,5 mois de fonctionnement, ce qui est conforme aux standards de bonne gestion.

C'est pourquoi, en 2011, les dépenses de l'établissement public seront égales à ses recettes. La situation a donc été rééquilibrée en moins de deux ans.

Pour les années à venir, la croissance annuelle des recettes du CNFPT évoluera autour de + 1 %, du fait des évolutions démographiques à venir. Réduire le taux de cotisation au titre de la formation professionnelle de la FPT n'est donc pas justifié.

Une mesure qui porte fortement atteinte au droit à la formation et à la qualité des services publics locaux

La fonction publique territoriale repose, aujourd'hui, sur un droit à la formation et des dispositifs qui permettent à ses 1,8 million d'agents de construire de véritables parcours d'évolution statutaire et de développement de compétences.

Les actions de formation organisées par le CNFPT contribuent fortement à moderniser les services publics locaux placés sous la responsabilité des 55 000 employeurs territoriaux. Les 2,7 millions de journées de formations stagiaires organisées en 2011 apparaissent d'autant plus nécessaires que nous traversons une période de profonde réforme territoriale et de crise persistante des finances publiques qui génèrent d'intenses besoins de formation.

La qualité des services publics locaux reconnue par toutes les enquêtes d'opinion tient pour une part à la qualité du dispositif de formation propre à la FPT. Pourquoi dès lors abaisser le taux de cotisation au CNFPT lorsque l'on sait que le montant des dépenses obligatoires de formation pour la fonction publique territoriale est déjà très inférieur à celui de tout autre secteur professionnel ?

En effet :

- dans le secteur privé (entreprises de plus de 20 salariés), l'obligation de financement de la formation professionnelle s'établit à 1,6 % du montant des salaires ;
- dans la fonction publique hospitalière, les établissements doivent consacrer au financement des actions de formation 2,1 % minimum des rémunérations inscrites à leur budget ;
- l'État ne s'impose aucune règle, mais le poids des dépenses de formation professionnelle au profit de ses salariés est estimé à plus de 3 %.

Une mesure qui remet en cause les efforts entrepris pour dynamiser le droit à la formation

Le CNFPT a pour objectif le développement du droit à la formation.

Les défis à relever sont identifiés : conforter les formations statutaires et réglementaires ; réduire les

inégalités d'accès à la formation ; favoriser la promotion professionnelle ; contribuer à améliorer la qualité de la gestion publique locale ; faire vivre les valeurs du service public local ; développer de nouveaux champs de coopération ; promouvoir le développement durable dans la formation et la gestion.

Ces intentions se concrétisent comme en témoignent les évolutions qualitatives et la très forte croissance d'activité des deux dernières années, le développement des formations pour les fonctionnaires des zones rurales, l'amélioration de l'accès à la formation des agents de la filière technique, etc.

Dans une fonction publique constituée aux trois quarts d'agents de catégorie C, la formation tout au long de la vie a un double rôle d'ascenseur social (préparation aux concours) et de promotion individuelle (lutte contre l'illettrisme).

Réduire la formation des fonctionnaires territoriaux c'est aussi mettre en cause la deuxième chance donnée aux fonctionnaires les plus modestes. Si le taux de cotisation était abaissé de 10 %, le CNFPT perdrait 32 millions d'euros de ressources par an. Il serait, en conséquence, obligé de supprimer 20 % de son activité soit 40 000 journées de formation (ce qui représente 500 000 à 600 000 journées/formations/stagiaires). Ceci serait durement ressenti par les agents et leurs employeurs.

Certes, les collectivités les plus importantes auraient peut-être les moyens de compenser cette perte en achetant plus cher des stages payants. Il n'en demeure pas moins que, en ce cas, le droit à la formation serait remis en cause pour le plus grand nombre. Les communes rurales et les villes de banlieue seront prioritairement frappées, mettant ainsi en cause un aménagement du territoire équilibré et solidaire.

C'est pourquoi, le Conseil municipal appelle solennellement les parlementaires et le gouvernement à ne pas réduire davantage le taux de la cotisation versée par les employeurs territoriaux au CNFPT pour la formation professionnelle de leurs agents.

Délibération adoptée à l'unanimité

24/ Vœu pour le maintien du Programme Européen d'Aide aux plus Démunis (PEAD)

Le Conseil européen des Ministres de l'Agriculture et de la Pêche a échoué, mardi 20 septembre, à trouver un accord pour le maintien du Programme Européen d'Aide aux plus Démunis (PEAD), et a ajourné sa décision au mois d'octobre.

La situation est extrêmement préoccupante : les denrées alimentaires sont indispensables aux associations caritatives qui, chaque année, prodiguent une aide alimentaire vitale à 13 millions d'européens.

La réduction drastique annoncée du PEAD, dont le budget chuterait de 75%, passant de 480 millions à 113 millions d'euros, provoquerait une véritable catastrophe alimentaire et sociale en Europe. Dans une période de crise majeure, où la précarité et la pauvreté n'ont de cesse de progresser, le démantèlement de ce programme sonnerait comme un véritable sacrifice des plus démunis. Le désastre social pour les populations concernées le disputerait au désastre politique pour une Europe qui perdrait toute crédibilité.

Au nom de l'idéal de solidarité sur lequel s'est fondée l'ambition européenne, le Conseil municipal d'Eybens demande au Président du conseil européen de sauver le PEAD, en garantissant le maintien et la pérennité de ses financements afin de protéger les millions d'Européens menacés de pénurie alimentaire.

Délibération adoptée à l'unanimité